



Délibération
N° 2021-017

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE A 1658 APPARTENANT AU SYNDICAT TV DE
LOTA

Date de la convocation : 19/03/2021

SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le vingt-trois mars à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents :

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. ROSSI Alain a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. PATRONE Etienne a donné pouvoir à Mme NATALI Emmanuelle,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 0	Représentés : 6
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

CONSIDÉRANT que la vente de l'ensemble du patrimoine du Syndicat Intercommunal de Lota Télévision constitue un préalable à sa dissolution ;

VU l'Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 01 février 2021 de la parcelle Section A n°1658, Parcelle de terre non bâtie d'une superficie de 1463 m², sise au lieu-dit « PASTINELLI », estimée à 7 315,00 €.

VU la réponse du M. le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget publié au JO n°1910 du 12 février 2013 indiquant que « les évaluations domaniales sont très fréquemment assorties d'une indication selon laquelle la collectivité locale dispose d'une marge de manœuvre de 10 % à la hausse et à la baisse (soit 20 % au total) autour d'une valeur centrale. » ;

Vu la délibération du 10 mars 2021 du Syndicat Intercommunal de Lota Télévision acceptant cette vente à la Commune de San Martino di Lota pour le montant de 6 583,50 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210323-0482021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021



Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle, qui donne accès notamment au parcours de randonnée au-dessus du réservoir de Mucchiete.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Approuve le projet d'acquisition de la parcelle A 1658 pour un montant de 6 583,50 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021. Opération 1401.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210323-0482021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021